

## **BONUS DE 1000 EUROS**



**L'article 17 de la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 donne la possibilité aux entreprises, de verser aux salariés un bonus exceptionnel d'un montant maximum de 1000 euros par salarié exonéré de cotisations de sécurité sociale, sous certaines conditions.**

► D'une part, ce montant peut être versé par l'employeur dans les entreprises ou établissements couverts par une convention de branche ou un accord professionnel de branche sur les salaires conclu entre le 1er janvier 2005 et le 15 juin 2006 ou ayant eux-mêmes conclu un accord salarial entre le 1er janvier 2005 et le 15 juin 2006.

La conclusion d'un accord salarial conclu entre le 1er janvier 2005 et le 15 juin 2006 est donc indispensable à l'octroi de cette prime.

► D'autre part, ce bonus exceptionnel ne peut se substituer à des augmentations de rémunération et à des primes conventionnelles prévues par l'accord salarial ou par le contrat de travail.

Il ne peut non plus, se substituer à aucun élément de rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale, versé par l'employeur ou qui devient obligatoire en vertu des règles légales ou contractuelles.

Ce bonus exceptionnel peut être modulé selon les salariés, en fonction de leur salaire, ancienneté, qualification ou niveau de classification et ne peut pas être accordé avant le 1er janvier 2006.

Le montant et les modalités du versement de ce bonus sont fixés dans l'entreprise par décision de l'employeur prise avant le 30 juin 2006.

Le montant ainsi attribué de 1000 euros maximum par salarié est exonéré des cotisations de sécurité sociale et des cotisations patronales mais pas de la CRDS, ni de la CSG.

Toutefois, le bénéfice de ces exonérations est subordonné à la notification avant le 31 décembre 2006 par l'employeur, à l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociales dont relève l'entreprise, du montant des sommes versées aux salariés au titre du bonus exceptionnel.

Si un salarié qui a adhéré à un plan d'épargne d'entreprise affecte à la réalisation de ce plan tout ou partie des sommes qui lui sont versées au titre du bonus exceptionnel, ces sommes sont exonérées d'impôt sur le revenu, selon les conditions de l'article L441-6 du code de la sécurité sociale.